

## Conseil Municipal du 2 février 2026

### **DELIBERATION N° 2026-01-06 : ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART 2021-2026**

L'an deux mille vingt six, le lundi 02 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

<b>Date de convocation :</b> 27 janvier 2026	<b>Nombre de conseillers municipaux :</b>	
<b>Date d'affichage :</b> 27 janvier 2026	En exercice :	28
<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle JOURDAIN	Présents :	20
	Votants :	26
	Absent :	02
<b>Présents :</b> M. René RÉTHORÉ, M. Grégory MASSAMBA, Mme Claudie ORMEAUX, M. Laurent VANDERHAEGHE, Mme Margaret DE GROOT, M. Alexandre VIEIRA, Mme Sophie JACOTIN, M. Roland DELATTRE, Mme Isabelle JOURDAIN, Mme Stéphanie FOURNEL, M. Jean-Marie VAYER, Mme Jenna SALORD, Mme Émilie LARGE, M. Abdelkrim TABBOU, M. Coumar PREM, M. Florian GERBER, M. Jean-François RIOS, M. Jean-Marc MAUGUIN, M. Patrick KATAKO, M. Claude ARNOU		
<b>Absents excusés et représentés :</b>		
M. Simon YORO	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Mme Meryem GÜLSEN	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
Mme Manon SALOMONI-GOMES	donne pouvoir à	M. René RÉTHORÉ
Mme Joana DISTIN	donne pouvoir à	Mme Claudie ORMEAUX
Mme Marie KOUNDOU	donne pouvoir à	Mme Isabelle JOURDAIN
Mme Fatima GACEM	donne pouvoir à	Grégory MASSAMBA
<b>Absents :</b> M. Alexis CABELLO, M. Jean-Pierre JACQUART		

### **EXPOSÉ :**

Par délibération n° 2021/454, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif comprend deux fonds de concours :

- Un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 ;
- Un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026.

Comme dans l'ancien dispositif, ces fonds de concours peuvent être sollicités en une ou plusieurs demandes et les modalités d'utilisation restent inchangées, à savoir : deux délibérations concordantes préalables (commune et communauté d'agglomération GPS), mettant en évidence le plan de financement de l'opération, laissant un reste à charge à la commune de plus de 50% après subventions.

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 149 792 €/an en fonctionnement sur la période 2021-2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU la délibération n° DEL-2021/454 : pacte financier et fiscal GPS – solidarités du 14 décembre 2021,

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2022-02-06 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 21 mars 2022 et concernant les exercices 2021 et 2022,

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2023-02-13 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 20 mars 2023 et concernant l'exercice 2023,

VU la délibération de Grand Paris Sud n° DEL-2024/038 : Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement du 06 février 2024, pour la période 2023,

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2024-02-10 : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 18 mars 2024 et concernant l'exercice 2024,

VU la délibération de Grand Paris Sud n° DEL-2024/170 : Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement du 21 mai 2024, pour la période 2024,

VU la délibération de la Mairie de Nandy n° 2025-03-23: Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026 du 23 juin 2025 et concernant l'exercice 2025,

VU la délibération de Grand Paris Sud n° DEL-2025/275 : Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement du 7 octobre 2025, pour la période 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Sur proposition du Maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de solliciter les fonds de concours en fonctionnement pour l'année 2026 à hauteur de 149 792 € en fonctionnement,

**PRÉCISE** que les crédits sollicités en fonds de concours en fonctionnement seront affectés aux dépenses de fonctionnement hors frais de personnel,

**DIT** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud accompagné des justificatifs des dépenses effectuées, attesté par le comptable public et permettant le déblocage des fonds,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.**

**Pour copie conforme.**

La secrétaire de séance

Isabelle JOURDAIN



Nandy, le 2 février 2026

Le Maire

René RÉTHORE



**PLAN DE FINANCEMENT FONCTIONNEMENT 2026**  
**Fonds de concours GPS**

NANDY

AFFECTATION	2022	2023	2024	2025 TTC	2026 TTC
. Eau et Assainissement 60611	41 000	40 000	33 000	31 000	35 000
. Energie Electricité et GAZ 60612	246 500	565 000	364 000	292 100	305 000
. Combustibles 60621	3 000	-	2 000	1 000	500
. Carburant 60622	26 200	24 400	24 250	21 250	26 200
. Fournitures d'entretien 60631	29 100	25 000	19 500	15 000	18 000
. Fournitures Petit Equipement 60632	39 495	38 140	51 638	70 602	56 490
. Primes d'assurances 6161	-	-	32 100	35 700	84 058
. Entretien des bâtiments 615221	-	-	-	258 461	251 015
. Entretien matériel roulant 61551	-	-	-	16 000	19 000
- Contrats de prestations 611	-	-	-	-	66 231
<b>Total des charges</b>	<b>385 295</b>	<b>692 540</b>	<b>526 488</b>	<b>741 113</b>	<b>861 494</b>
<b>FONDS DE CONCOURS GPS</b>	<b>149 792</b>	<b>149 792</b>	<b>149 792</b>	<b>149 792</b>	<b>149 792</b>
<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</b>	<b>235 503</b>	<b>542 748</b>	<b>376 696</b>	<b>591 321</b>	<b>711 702</b>